



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE d'ITTENHEIM

Tél : 03.88.69.02.17
Mail : mairie.ittenheim@ittenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 067.226.60/2026

PORTANT

**INTERDICTION DE CIRCULATION et
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du Code de la route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;
VU l'organisation de la cérémonie de l'inauguration de la pose de la Borne de la Voie de la 2^e DB ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de 20 septembre 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation de tout véhicule seront interdits du mercredi 16 septembre 2026, à partir de 08 h 00 au lundi 21 septembre 2026, 12 heures sur le parking de la Salle Polyvalente.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le parking pourra être utilisé

- par les véhicules destinés à l'exposition portant sur la 2^e Division Blindée ;
- par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie ;
- par tout véhicule des services communaux et ceux autorisés par les organisateurs ;
- par les stands et équipements autorisés par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera poursuivi, conformément aux règlements en vigueur, et sera reconnu partie responsable à tout dommage occasionné par son infraction. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les mises en fourrière seront à la charge des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Commune. Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

ARTICLE 5 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télérecours Citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet du Bas-Rhin et de la Région Grand Est.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours à STRASBOURG.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ITTENHEIM.

ITTENHEIM, le 9 septembre 2026.

Le Maire :

Alain GROSSKOST.

